



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE DE FRANCE

SERVICE POLICE DE L'EAU  
CELLULE PARIS PROCHE COURONNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

ARRÊTÉ n°2018 - 190 du 19 JAN. 2018

### Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « Les Pêcheurs du Val-de-Marne »

Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L434-3 et R434-27;

**VU** le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-014 du 29 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « Les Pêcheurs du Val-de-Marne » ;

**VU** le procès verbal de l'assemblée générale de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « Les Pêcheurs du Val-de-Marne » qui s'est tenue le 28 novembre 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des nouveaux président et trésorier au conseil d'administration de l'association susnommée ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral n° 2008-014 du 29 décembre 2008 est abrogé.

#### **Article 2 :**

- Monsieur Louis LINDIER, domicilié 27 rue de la Marne – 94170 Le Perreux-sur-Marne est agréé en qualité de président,
- Madame Paulette LINDIER, domiciliée 27 rue de la Marne – 94170 Le Perreux-sur-Marne est agréée en qualité de trésorière

de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Les Pêcheurs du Val-de-Marne ».

.../...

**Article 3 :**

Leurs entrées en fonctions débutent à compter de la date du présent arrêté et se terminent le 31 décembre de l'année précédant celle de l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

**Article 4 :**

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire, 246 boulevard Saint-Germain, 745707 Paris.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de ce rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Melun.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – case postale n° 8630 – 77008 Melun cedex dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

**Article 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site internet.

Fait à Créteil, le 19 JAN. 2018

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne,



Michel MOSIMANN